

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2026-36
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 1^{er} octobre 2026

Le 1^{er} octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de Madame Sophie Besnard, Vice-Présidente.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT
PRESENTS
(12) Mme BAUDRY, Mme BELAUD, Mme BESNARD, M. BOURREAU, Mme COUSSEAU,
Mme FERCHAUD, M. GABORIAUD, M. LOGEAS, Mme MORIN, M. PERCHER,
Mme ROUSSELOT, Mme SOULARD

ABSENTS
EXCUSES
(5) M. BACLES, Mme COTILLON, Mme MENARD, Mme MERCERON, M. VERDON

POUVOIRS De Mme COTILLON à Mme FERCHAUD

Date de la
convocation 25 septembre 2026

Secrétaire de
séance Mme VINCENTEAU

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) –
ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques,
Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,
Considérant les motifs invoqués par le Comptable,

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2025	R-62-1	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-49-49	25,95 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	R-140-90	30,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	R-34-5	18,08 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2024	R-4-6	7,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-4-61	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	R-4-85	7,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-96-176	92,24 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2025	R-8-125	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-28-31	101,51 €	Personne disparue
Particulier	2023	R-85-184	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-86-27	152,46 €	Personne disparue
Particulier	2023	R-76-26	8,40 €	Personne disparue
Particulier	2023	R-21-237	179,14 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-81-26	189,21 €	Personne disparue
Particulier	2025	R-49-196	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-20-31	208,99 €	Personne disparue
Particulier	2024	R-28-7	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité	2025	T-508	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-9-240	218,94 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2023	R-98-26	221,36 €	Personne disparue
Particulier	2023	R-106-29	224,41 €	Personne disparue
Particulier	2023	R-92-27	231,68 €	Personne disparue
Particulier	2025	R-26-142	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	R-50-7	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-460	293,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			2 220,07 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le recevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

La Présidente

1/

Emmanuelle MENARD

Sophie BESNARD

Vice-Présidente

Service et autonomie à domicile



Transmis en préfecture le 07/10/2026

Notifié ou publié le 07/10/2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.